

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NIPRO MEDICAL FRANCE

Article 1. Champ d'application des CGV

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute vente conclue par la société NIPRO MEDICAL FRANCE, Société Anonyme au capital social de 113 392 €, ayant son siège social situé à 10 rue Maryse Bastié – 63800 Cournon d'Auvergne, enregistrée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 343 183 521, (« notre Société », « nous », « nos », « notre ») avec ses clients professionnels (« l'Acheteur ») situés en France, pour tout produit de sa gamme actuelle et future (« les Produits »).
- 1.2. Les présentes CGV n'engagent que notre Société à l'exclusion de toute autre entité du Groupe NIPRO localisée en France ou à l'étranger.
- 1.3. Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur des présentes CGV qui forment partie intégrale du contrat entre les parties. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document de l'Acheteur. L'acceptation par notre Société de toute clause contraire ou complémentaire aux présentes CGV est subordonnée à notre accord écrit et préalable.
- 1.4. Les présentes CGV annulent et remplacent celles précédemment applicables à toute commande passée par l'Acheteur auprès de notre Société.

Article 2. Offre et acceptation de la commande

- 2.1. Toutes nos offres, y compris les prix mentionnés sur les barèmes tarifaires fournis à l'Acheteur, sur tout support quel qu'en soit la forme, ne sauraient constituer une offre ferme et définitive de contracter de la part de notre Société, avant l'acceptation écrite par notre Société de la commande de l'Acheteur. Nos offres restent valables pour une période limitée et maximale de trois (3) mois, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit.
- 2.2. Nous nous réservons le droit de modifier nos Produits, en raison de progrès technique ou de la mise en conformité de nos Produits suite à l'adoption d'une nouvelle réglementation, dans la mesure où ces modifications ne représentent pas de dépréciation de nos Produits. Sauf conditions particulières, notre Société se réserve également le droit de modifier le prix pour tenir notamment compte de l'évolution générale des prix et du coût de production des Produits. En cas de modification, les nouveaux prix seront communiqués à l'Acheteur par notre Société.
- 2.3. En passant commande des Produits, l'Acheteur s'engage à acheter les Produits commandés. L'Acheteur devra adresser sa commande par écrit à notre Société (adresse mail : commandes@nipro-group.com)
- 2.4. L'Acheteur n'est pas en droit de modifier ou d'annuler une commande, sauf accord écrit préalable de notre part.

- 2.5. L'acceptation par notre Société de la commande s'effectuera par écrit (email).
- 2.6. Notre Société informera immédiatement l'Acheteur en cas d'indisponibilité des Produits.

Article 3. Prix et modalités de paiement

- 3.1. Les prix des Produits sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande et, le cas échéant, dans l'offre spécifique adressée à l'Acheteur.
- 3.2. Les prix sont indiqués en euros hors taxes et ne comprennent pas les frais de transport ni les frais de douane éventuels, qui restent à la charge de l'Acheteur, sauf stipulation contraire.
- 3.3. L'Acheteur pourra bénéficier de rabais, remises, ristourne ou escompte, en fonction des quantités acquises ou livrées par notre Société, de la fréquence et de la régularité de ses commandes ou de ses délais de paiement.
- 3.4. Les montants des frais de livraison donnés à titre indicatif sont détaillés à l'article « Livraison » ci-dessous. Les frais de livraison convenus avec l'Acheteur lors de la commande dépendent de différents critères tels que le montant de la commande, le lieu de livraison, la fréquence de la livraison, le jour et l'horaire choisi, l'accès au lieu de livraison.
- 3.5. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, sans déduction ou escompte pour paiement comptant, sauf conditions particulières contractuelles.
- 3.6. Par dérogation à l'article ci-dessus, le paiement des équipements relevant de l'article 6 ci-dessous, se décomposera de la manière suivante : 30% à la commande, 30% à la livraison, 20% à la fin du chantier, 20% au procès-verbal de réception.
- 3.7. Toute réclamation concernant les factures, pour être valable, doit être formulée en détail par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours après la réception de la facture.
- 3.8. En cas de retard de paiement le jour suivant la date de règlement sur la facture, l'Acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard, sur tout montant TTC non réglé, égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points.
- 3.9. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros pour toute somme non payée à échéance s'ajoute de plein droit aux pénalités de retard de paiement. Notre Société se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
- 3.10. Si une facture n'est pas payée intégralement à la date d'échéance, notre Société se réserve, à son libre choix, le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours avec effet immédiat, de refuser toute nouvelle commande ou de réclamer à l'Acheteur un paiement comptant à la commande.

3.11. Dans le cas d'une formation, si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient : De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.

De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si NIPRO MEDICAL France n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 4. Livraison

4.1. Sauf accord préalable exprès convenu avec l'Acheteur, les livraisons des Produits sont faites départ du site logistique de notre Société par notre société ou par un transporteur choisi par notre Société, à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur, selon les modalités et conditions définies lors de la commande.

4.2. Notre Société s'efforcera de maintenir un délai de livraison maximal de soixante-douze (72) heures ouvrables, hors affrètement.

4.3. Une livraison en urgence pourra être effectuée sous 24h en France métropolitaine comprenant la Corse (hors DROM-COM), dans la limite de trois (3) colis maximum et sous réserve que la commande ait été reçue la veille avant 12h et qu'elle précise expressément le caractère urgent de la livraison. Notre Société pourra appliquer des frais de livraison supplémentaires.

4.4. Sauf accord préalable exprès convenu avec l'Acheteur, les frais de livraison applicables aux commandes de Produits (hors équipement CAE) pour une livraison en France métropolitaine y compris la Corse (hors DROM-COM) sont les suivants :

- Franco de port : Commande supérieure à quatre cent cinquante (450) euros HT,
- Soixante-dix (70) euros HT : Commande inférieure à quatre cent cinquante (450) euros HT,
- Cent cinquante (150) euros HT supplémentaire : Pour toute demande de livraison en urgence (jusqu'à 3 colis maximum) respectant les conditions prévues ci-dessus.

4.5. L'Acheteur reconnaît que les modalités et frais de livraison relatifs aux équipements CAE font l'objet de conditions différentes définies lors de la commande.

4.6. L'Acheteur s'engage à informer notre Société de toutes spécificités concernant l'accessibilité de son ou ses lieux de livraison(s) qui rendraient l'exécution des livraisons plus difficile ou plus onéreuse. Ces spécificités feront l'objet d'une éventuelle

facturation de frais de livraison supplémentaires lors de la commande des Produits. A défaut de précision de ces spécificités, notre Société se réserve le droit de refacturer à l'Acheteur les frais qu'elle a dû engager pour procéder à la livraison.

- 4.7. La livraison des Produits est matérialisée par la signature par l'Acheteur d'un bon de livraison ou d'un récépissé de transport, sur quelque support que ce soit y compris électronique, qui sera conservé par notre Société comme preuve de la livraison. La signature du bon de livraison ou du récépissé de transport emporte reconnaissance par l'Acheteur du nombre exact de Produits figurant sur l'un ou l'autre de ces documents. L'Acheteur s'engage à signer le bon de livraison ou le récépissé de transport sur lequel il doit porter toute réserve manuscrite précise et concise concernant les Produits livrés. La liste des Produits livrés figure sur la facture envoyée par notre Société.
- 4.8. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur (sauf conditions particulières), auquel il appartient d'exercer tous les recours éventuels contre le transporteur. L'Acheteur doit en cas d'avaries notifier toutes réserves appropriées sur le récépissé de livraison du transporteur et confirmer celles-ci par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours (non compris les jours fériés) suivant la réception des Produits. En tout état de cause, il appartiendra à l'Acheteur d'apporter tout élément de preuve de nature à démontrer la responsabilité du transporteur. La responsabilité de notre Société ne saurait être mise en cause pour toutes dégradations ou altérations relevant du fait du transport. Sans notification de réserve aucun dédommagement ne pourra être réclamé.
- 4.9. Les délais de livraison spécifiés dans nos offres et/ou dans l'acceptation de la commande sont donnés à titre indicatif et sont fonction des délais logistiques, sauf cas de force majeure ou de circonstances hors de notre contrôle. Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification de la vente. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts et/ou pénalités.
- 4.10. Les livraisons peuvent être globales ou partielles. Dans un souci de développement durable, notre Société aura la faculté de regrouper les commandes de l'Acheteur et d'optimiser ses conditionnements
- 4.11. Nous pouvons proposer à l'Acheteur des produits équivalents en remplacement, après acceptation de votre part.
- 4.12. En cas d'absence de livraison des Produits, tout éventuel paiement anticipé effectué par l'Acheteur sera remboursé, sans intérêts ou autre indemnité.

Article 5. Réserve de propriété et transfert des risques

- 5.1. Les Produits livrés restent notre propriété jusqu'à ce que le prix ait été intégralement payé, en principal et accessoires y compris, sans que cette liste soit limitative, tous frais et charges, intérêts moratoires ou indemnités, y compris en cas d'octroi de délais de paiement. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits impayés en possession de l'Acheteur et notre société pourra les reprendre ou

revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

- 5.2. En revanche, les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner seront transférés et supportés par l'Acheteur dès la réception de sa commande, c'est-à-dire dès la livraison, quelles que soient les modalités de livraison retenues par l'Acheteur. Les contrats d'assurance que l'Acheteur devra souscrire à ses frais devront inclure la couverture de ces risques.

Article 6. Conditions particulières liées à la vente d'un équipement

- 6.1. Les Produits de notre Société relatifs aux équipements font l'objet de conditions particulières liées à leur installation et leur mise en service.
- 6.2. Préalablement à leur livraison et à leur mise en service, l'Acheteur s'engage, à ses frais, à respecter les conditions suivantes :
- Prévoir un accès de livraison.
 - Prévoir un endroit de dépôt avec fermeture sous clef.
 - Prévoir la pose et le raccordement des différents réseaux eau/écoulement eau usée, branchement électrique.
 - Travaux de terrassement, protection contre l'incendie.
 - Ouverture et fermeture des faux plafonds et des murs.
 - Les meubles têtes de lit ne font pas partie de nos prestations.
 - Assurance pour le matériel livré et installé dans le bâtiment de l'Acheteur.
 - Toutes marchandises, travaux (carottages) ou services ne figurant pas dans notre offre de prix ne seront ni livrés ni réalisés.

Article 7. Conditions particulières liées à la vente d'une formation

- 7.1. L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation ou un contrat avec le client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.
- 7.2. NIPRO MEDICAL FRANCE fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à NIPRO MEDICAL FRANCE un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.
- 7.3. Le client est facturé après la prestation. La facture est à régler en totalité à 30 jours. Un acompte de 30% peut être demandé par le Client à la signature de la commande.
- 7.4. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, moins de 5 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation sera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- 7.5. Toute annulation de participation d'un bénéficiaire dans un délai inférieur ou égal à celui spécifié précédemment, est facturée à 100 %. Toute annulation du fait de l'abandon en cours de formation par le client, ou de sa cessation pour quelque raison que ce soit, de son fait ou non, donne lieu à une facturation à 100 %. En cas de frais de déplacements convenus entre le prestataire et le client, et déjà engagés par le formateur (la veille ou le jour de la prestation par exemple), la facturation inclue les frais convenus.
- 7.6. Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au bénéficiaire par le formateur. Tout manquement fait l'objet d'un compte-rendu verbal au client, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.
- 7.7. Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à NIPRO MEDICAL FRANCE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de NIPRO MEDICAL FRANCE pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à NIPRO MEDICAL FRANCE.
- 7.8. Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont NIPRO MEDICAL FRANCE ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.
- 7.9. Tout litige qui ne pourrait être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 8. Utilisation des Produits

- 8.1. L'Acheteur s'engage à utiliser les Produits conformément aux règles et spécifications techniques définies par le constructeur et détaillées dans les notices et modes d'emplois remis à l'Acheteur lors de la vente des Produits, ce que l'Acheteur reconnaît expressément.
- 8.2. L'Acheteur s'engage en outre à signaler à notre Société, dans les plus brefs délais, tout dysfonctionnement ou anomalie affectant les Produits.
- 8.3. En application des dispositions prévues à l'article 8.4 ci-après, notre Société ne saurait être tenue pour responsable en cas d'une utilisation des Produits non conforme aux notices et modes d'emplois joints aux Produits.

Article 9. Garantie et Responsabilité

9.1. Garantie de conformité

- 9.1.1 L'Acheteur s'engage à vérifier la conformité et les vices apparents des Produits commandés dès leur réception, matérialisée par la signature du bon de livraison ou du récépissé de transport.

9.1.2 Pour être valables, toutes réclamations, réserves ou contestations en cas de non-conformité doivent être notifiés à notre Société ainsi qu'au transporteur par tout moyen écrit, notamment par e-mail avec accusé de réception, avec avis de réception dans les 3 jours ouvrables de la livraison des Produits. Passé ce délai, aucune réclamation pour défaut de conformité ne pourra valablement être effectuée auprès de notre Société ou du transporteur.

9.1.3 En cas de livraison non conforme après vérification préalable, notre Société s'engage à remplacer les Produits défectueux ou non-conformes, ou si cela n'est pas possible au regard de la nature du défaut constaté, à procéder à la restitution du prix facturé. En toutes hypothèses, l'Acheteur ne pourra prétendre à aucun dommages-intérêts ou indemnité sous quelque forme que ce soit.

9.1.4 Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre notre Société et l'Acheteur.

9.2. Garantie des vices cachés

9.2.1 Notre Société garantit l'Acheteur contre les vices cachés de ses Produits dans les conditions et modalités définies aux articles 1641 et suivants du Code civil. Le vice caché s'entend d'un défaut de fabrication rendant impropre son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation.

9.2.2 Les acheteurs professionnels de même spécialité que notre Société ne bénéficie ni de la garantie des vices cachés, ni de la garantie constructeur.

9.3. Garantie constructeur

9.3.1 Notre Société offre à l'Acheteur une garantie constructeur sur ses Produits « équipement complet » pendant une durée d'un (1) an à compter de la mise en service de l'équipement (date du procès-verbal de réception faisant foi).

9.3.2 Cette garantie comprend les déplacements, le temps de travail et les pièces détachées, à l'exclusion des consommables.

9.3.3 La présente garantie ne pourra être mise en œuvre que sous réserve d'un usage conforme aux règles et spécifications techniques définies par le constructeur et détaillées dans les notices et manuels d'utilisation remis au à l'Acheteur lors de la vente des Produits.

9.3.4 L'Acheteur pourra conclure un contrat de maintenance préventive pour l'entretien de l'équipement, ou engager une formation qualifiante de son personnel à cette fin. La présente garantie constructeur ne couvre pas les maintenances préventives des équipements

9.4. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.4.1 EN TOUTE HYPOTHESE, ET SAUF FAUTE LOURDE, NEGLIGENCE OU DOL, LA RESPONSABILITE DE NOTRE SOCIETE SERA LIMITEE AUX SOMME EFFECTIVEMENT PERCUES OU, EN CAS DE NON-PAIEMENT, AUX SOMMES QUI AURAIENT DU ETRE PERCUES PAR NOTRE SOCIETE, HORS TAXES ET HORS

REMBOURSEMENT DE FRAIS, AU TITRE DES PRODUITS VENDUS. NOTRE SOCIETE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE VIS-A-VIS DU CLIENT DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS ET NOTAMMENT SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT LIMITATIVE TOUS DOMMAGES IMMATERIELS TELS QUE TOUTE PERTE DE CHANCE, DE CONTRAT, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE MARGE, DE PRODUCTION, DE CLIENTELE, DE DONNEES, TOUTE INTERRUPTION D'ACTIVITE ECONOMIQUE, TOUTES PERTES DE DONNEES OU TOUTE ATTEINTE A L'IMAGE DU CLIENT.

9.4.2 EN CAS DE (i) MAUVAISE UTILISATION DES PRODUITS (ii) CASSE ET VOL DES PRODUITS (iii) NON RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION OU DE PERFORMANCE DES PRODUITS, NOTAMMENT EN CAS DE MESUSAGE DES PRODUITS ET/OU DE DEFAUT D'INFORMATION OU D'INFORMATION TARDIVE DE NOTRE SOCIETE A COMPTER DE LA CONSTATATION D'UNE ANOMALIE OU D'UN DYSFONCTIONNEMENT (iv) DEFAUT D'ENTRETIEN ET/OU (v) DE COMPORTEMENTS FAUTIFS OU A LA NEGLIGENCE, NOTRE SOCIETE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ET L'ACHETEUR NE POURRA PRETENDRE A AUCUNE INDEMNISATION NI AU REMPLACEMENT OU A LA REPARATION DES PRODUITS.

9.4.3 DE MEME, NOTRE SOCIETE NE SERA RESPONSABLE EN CAS DE FORCE MAJEURE OU USURE NORMALE DU PRODUIT.

Article 10. Force majeure

10.1. Nous ne serons en aucun cas responsable de tout retard dans l'exécution ou de tout manquement à nos obligations contractuelles qui résulterait de tout événement de force majeure tel que défini par la réglementation et la jurisprudence française.

10.2. Seront également considérés comme des cas de force majeure, sans que nous n'ayons à établir que l'évènement en cause présente les caractères définis au paragraphe précédent, mais sans que cette liste soit exhaustive, des interruptions de production, des difficultés d'approvisionnement, une pénurie de matière première, d'énergie ou de transport ou de retards dans le transport, de grèves, de lock-outs, d'interruptions de travail ou de tout autre conflit collectif de travail nous affectant nous-mêmes ou nos fournisseurs, ainsi qu'en cas de sabotage, vandalisme, foudre, épidémie ou pandémie, incendie, tempête, explosion, panne de l'usine ou des installations, défaillance des softwares et/ou hardwares de nos système informatiques.

10.3. Dans de telles circonstances, l'exécution de nos obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur sera suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Notre Société préviendra l'Acheteur par écrit, notamment par courrier électronique à moins qu'il n'en soit empêché par ledit évènement de force majeure, dans les deux (2) jours ouvrés de la date de sa connaissance de l'évènement de force majeure.

10.4. Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu avec l'Acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi des dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première

présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 11. Propriété intellectuelle

11.1. Sauf stipulations contraires, exprès et préalable, la vente des Produits par notre Société à l'Acheteur n'entraîne strictement aucune cession ou concession de licence de droits de propriété intellectuelle et industrielle au bénéfice de l'Acheteur, notre Société restant seule et unique titulaire exclusif de ces droits.

11.2. L'Acheteur ne peut donc en aucune manière utiliser les droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents aux Produits, directement ou indirectement, sans l'autorisation préalable et écrite de notre Société et sans la détermination d'un commun accord des conditions de son utilisation, notamment son étendue dans le temps et l'espace et sa contrepartie financière.

11.3. L'Acheteur reconnaît que toute violation de la propriété intellectuelle et industrielle de notre Société constituerait une violation majeure des présentes CGV entraînant un préjudice considérable pour notre Société, dont elle pourrait prétendre réparation.

Article 12. Indépendance – Novation – Tolérance – Renonciation

12.1. Le fait qu'une des clauses des présentes CGV soit déclarée nulle et non avenue n'affectera pas la validité des autres clauses.

12.2. Toute modification de l'une des clauses des CGV souhaitée par une partie et acceptée par l'autre, devra être constatée par un écrit (offre, devis, chiffrage, ...) dûment signé par les deux parties.

12.3. Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

12.4. Aucune tolérance de quelque nature que ce soit et quelles qu'en soient l'importance, la durée ou la fréquence, ne pourra être créatrice de droit au profit de l'une quelconque des parties.

Article 13. Langue – Droit applicable – Attribution de compétence

13.1. Les présentes CGV ont été rédigées en langue française uniquement. Toute version traduite dans une autre langue pourra servir de document de travail entre les parties mais seule la version française fera foi en cas de différend.

13.2. Les présente CGV, toute commande et tout contrat de vente y découlant sont régis par le droit français.

Article 14. TOUT LITIGE RELATIF A TOUTE COMMANDE ET TOUTE VENTE DE PRODUITS ET/OU AUX PRESENTES CGV, ET NOTAMMENT A LEUR VALIDITE, INTERPRETATION, NEGOCIATION, FORMATION, LEUR EXECUTION OU DEFAUT D'EXECUTION ET/OU LEUR RESILIATION, SERA SOUMIS A LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU SIÈGE DE NOTRE SOCIÉTÉ, Y COMPRIS EN MATIERE DE REFERE ET EN CAS DE

PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU D'APPEL EN GARANTIE, ET CE, DANS L'INTERET EXCLUSIF DE NOTRE SOCIETE.